

## BOUHET

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

**Etaient présents :** MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INES, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTES, Yves LAMOUREUX, David ARRIF et Louis-Marie COUDRIN et Mmes Florence VILLAIN, Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Mme Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

**Absents excusés :** M. Yanick DIOCLES.

**Secrétaire de séance :** M Richard INES.

**Invité(e)s :** Mme Sandrine CAZEAUX, Secrétaire,

**Date de convocation :** vendredi 20 février 2026.

*Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 22 janvier 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.*

#### **ORDRE DU JOUR :**

##### **FINANCES PUBLIQUES :**

1. Délibération sur les subventions accordées aux associations
2. Vote des taux de fiscalité directe locale (délib)
3. Reprise anticipée des résultats 2025 (délib)
  - a. De la Mairie
  - b. Des Locaux d'Activités Économiques
  - c. Du Multiservices
4. Vote du Budget Primitif 2026 (délib)
  - a. De la Mairie
  - b. Des Locaux d'Activités Économiques
  - c. Du Multiservices

##### **URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

5. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain

##### **QUESTIONS DIVERSES :**

6. Préparation des élections municipales

##### **TOUR DE TABLE.**

---

##### **FINANCES PUBLIQUES :**

1. **Délibération sur les subventions accordées aux associations**

Tous les ans, la commune accorde des subventions à certaines associations. Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour l'année 2026.

Vous trouverez ci-dessous la liste des associations et le montant proposé :

- LES RESTAURANTS DU CŒUR..... 200,00 €

- Association Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle.....200,00 €
- Chambre de métiers :.....selon demande (X € par apprenti domicilié sur la Commune)
- Banque alimentaire : .....200,00 €
- FNACA : .....20,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2026 les subventions telles que figurant ci-dessous :
  - LES RESTAURANTS DU CŒUR ..... 200,00 €
  - Association Pérennité du Souvenir des Combats de la Poche de La Rochelle...200,00 €
  - Chambre de métiers :.....selon demande (X € par apprenti domicilié sur la Commune)
  - Banque alimentaire : .....200,00 €
  - FNACA : ..... 20, 00 €
- **PRÉCISE** que les autres demandes de subventions seront examinées au fur et à mesure de leur arrivée.
- **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2026,
- **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

**2. Vote des taux de fiscalité directe locale (délib)**

**Le montant prévisionnel des produits attendus pour 2026, au titre de fiscalité directe locale, s'élève à 332 526 €.**

Considérant les besoins financiers de la commune et la volonté de ne pas augmenter les charges des habitants, Monsieur le Maire propose le maintien des taux communaux sur la taxe foncière propriétés bâties, la taxe foncière propriétés non-bâties, et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Par rapport aux prévisions budgétaires :

	Taux 2025	Taux 2026
TH Résidences secondaires	8.28 %	8.28 %
TF Bâti	40.75 %	40.75 %
TF Non Bâti	79.95 %	79.95 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de maintenir constants les taux d'imposition pour 2026 des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière bâti et taxe foncière non-bâti) :
  - **Taxe d'Habitation Résidences secondaires : 8,28 %**
  - **Taxe Foncière Propriétés Bâties : 40,75 %**
  - **Taxe Foncière Propriétés Non Bâties : 79,95 %**
- **DIT** que ces taux sont pris en compte sur l'exercice budgétaire 2026.

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Naudin, agent en charge de finances de la commune.

Ce dernier présente un PowerPoint :

- Il présente une évolution de la section de fonctionnement sur 6 ans : les dépenses oscillent entre 418 000 et 558 000 €. En 2025, elle était d'un montant de 512 500 €.  
Les recettes évoluent entre 525 000 et 643 000 €.
- Evolution de la CAF : celle de 2025 est la plus forte depuis 2016
- Budget multiservices : il devait être clos en 2025, mais suite à des problèmes de TVA cela n'a pas été possible. Il sera donc clôturé en 2026.

- Budget LAE (Locaux d'Activités Economiques) : en 2026, ce sera un budget de régime de croisière, stable. 2026 permettrait de dégager un excédent à réintégrer dans le budget principal.
- Budget principal : pas d'emprunt en investissement en 2026. Les Dépenses réelles baissent de - 8.96 %, et les Recettes réelles augmentent de + 0.36 %.
- Particularité de cette année : il n'est pas possible de voter l'affectation des résultats suite à une panne du logiciel national Hélios. Il faudra donc voter une reprise anticipée des résultats. La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) n'a pas pu fournir les comptes de gestion, donc pas de vote des comptes de gestion 2025. La DGFIP a seulement validé des comptes provisoires. On peut donc faire une reprise anticipée. Il faudra par la suite reprendre des délibérations pour l'affectation définitive des résultats.

Monsieur Rault remercie Monsieur Naudin et poursuit sur un bilan synthétique. Monsieur Rault demande aux conseillers s'ils souhaitent reprendre les tableaux de présentation des budgets. Les conseillers répondent négativement. Monsieur Rault indique que la trésorerie de la commune était, en 2020, de 700 000 € et en 2026 elle est de 356 000 € (sans compter les subventions de 50 000 € pour la bibliothèque et de 6 000 € pour la boulangerie ainsi que les 50 000 € de remboursement de TVA). La commune présente une situation saine.

### 3. Reprise anticipée des résultats 2025 (délib)

#### a. De la Mairie

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 1612-32 ;

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte de gestion avant la date du vote du budget primitif ;

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte de gestion, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Néanmoins, au vu de la concordance des comptes provisoires de l'exercice 2025 pour le budget principal de la commune, les dispositions légales permettent la reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte de gestion.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

COMPTE PROVISOIRE		2025
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
	Réalisation de fonctionnement dépenses	511 850,75
	Réalisation de fonctionnement recettes (hors report)	634 712,05
A	Résultat de l'exercice	122 861,30
B	Résultat antérieur reporté (article 002 N-1)	498 957,32
C	<b>TOTAL</b>	<b>621 818,62</b>

<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
Réalisation d'investissement dépenses	-224 741,43
001 reporté	421,35
Réalisation d'investissement recettes	23 318,18
<b>D</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>
	-201 001,90
	Restes à réaliser dépenses
	27 343,52
	Restes à réaliser recettes
	7 538,40
<b>E</b>	<b>Solde des restes à réaliser (+ ou -)</b>
	-19 805,12
<b>F</b>	<b>besoin de financement D-E</b>
	<b>-220 807,02</b>

Reprise anticipée en réserves d'investissement	
<b>G</b>	<b>article 1068 au minimum = à F si F négatif</b>
	<b>220 807,02</b>

Reprise anticipée du solde en fonctionnement (C - G)	
<b>H</b>	<b>Report en fonctionnement 002 =</b>
	<b>401 011,60</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal tels que décrits ci-dessus ;
- **REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget principal de la commune ;
- **APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement
  - « 002 -excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 401 011,60 euros ;
- **APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement
  - « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 201 001,90 euros ;
- **APPROUVER** qu'une part de l'excédent de fonctionnement est :
  - Affecté au compte 1068 à hauteur de 220 807,02 euros
- **PRENDRE ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte de gestion 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

#### **b. Des Locaux d'Activités Économiques**

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 1612-32 ;

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte de gestion avant la date du vote du budget primitif ;

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte de gestion, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Néanmoins, au vu de la concordance des comptes provisoires de l'exercice 2025 pour le budget LAE de la commune, les dispositions légales permettent la reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte de gestion.  
La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget LAE avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

<b>COMPTE PROVISOIRE</b>		<b>2025</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
	Réalisation de fonctionnement dépenses (hors report)	-13 620,39
	Réalisation de fonctionnement recettes (hors report)	33 980,92
A	Résultat de l'exercice	20 360,53
B	Résultat antérieur reporté (article 002 N-1)	-22 272,58
<b>C</b>	<b>TOTAL</b>	<b>-1 912,05</b>

<b>Solde d'exécution d'investissement</b>		
	Réalisation d'investissement dépenses	-56 773,64
	001 reporté	-79 493,00
	Réalisation d'investissement recettes	129 726,00
D	Résultat de l'exercice	-6 540,64
	Restes à réaliser dépenses	3 367,97
	Restes à réaliser recettes	0,00
E	Solde des restes à réaliser (+ ou -)	-3 367,97
<b>F</b>	<b>besoin de financement D-E</b>	<b>-9 908,61</b>

Reprise anticipée en réserves d'investissement		
<b>G</b>	<b>article 1068 au minimum = à F si F négatif</b>	<b>0,00</b>

Reprise anticipée du solde en fonctionnement (C - G)		
<b>H</b>	<b>Report en fonctionnement 002 =</b>	<b>-1 912,05</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget LAE tels que décrits ci-dessus ;
- **REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget LAE de la commune ;
- **APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement
  - « 002 -déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 1 912,05 euros ;
- **APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement
  - « 001 – solde d'exécution négatif reporté », s'élève à 9 908,61 euros ;

- **PRENDRE ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte de gestion 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

### c. Du Multiservices

Vu les dispositions du CGCT et notamment l'article L 1612-32 ;

Considérant l'impossibilité technique pour les services de l'Etat de fournir un Compte Financier Unique avant la date du vote du budget primitif ;

Monsieur le Maire rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte de gestion, qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Néanmoins, au vu de la concordance des comptes provisoires de l'exercice 2025 pour le budget Multi services de la commune, les dispositions légales permettent la reprise anticipée du résultat.

Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

La municipalité propose de voter le budget primitif 2026 du budget Multi services avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

COMPTE PROVISOIRE	2025
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Réalisation de fonctionnement dépenses	-0,04
Réalisation de fonctionnement recettes (hors report)	0,00
Résultat de l'exercice reporté au chapitre 002 dépenses de fonctionnement	-0,04
<b>Solde d'exécution d'investissement</b>	
001 reporté	-20 604,97
Réalisation d'investissement dépenses	0,00
Réalisation d'investissement recettes	20 604,97
Résultat cumulé de l'exercice	0,00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

- **CONSTATER** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget Multi services tels que décrits ci-dessus ;
- **REPRENDRE** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget Multi services de la commune ;
- **APPROUVER** le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement
  - « 002 - déficit reporté de fonctionnement », s'élève à 0,04 euros ;
- **PRENDRE ACTE** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte de gestion 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

#### 4. Vote du Budget Primitif 2026 (délib)

##### a. De la Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le Conseil Municipal examine le budget 2026 élaboré après la réunion de la commission finances et après une dernière réunion de l'exécutif.

Le récapitulatif du budget 2026 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	1 021 749,30 €	1 021 749,30 €
Section d'investissement :	769 593,00 €	769 593,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VOTE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

##### b. Des Locaux d'Activités Économiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le Conseil Municipal examine le budget 2025 élaboré après la réunion de la commission finances et après une dernière réunion de l'exécutif.

Le récapitulatif du budget 2025 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	13 780,00 €	13 780,00 €
Section d'investissement :	9 941,00 €	9 941,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **VOTE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

##### c. Du Multiservices

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le Conseil Municipal examine le budget 2025 élaboré après la réunion de la commission finances et après une dernière réunion de l'exécutif.

Le récapitulatif du budget 2025 se présente comme suit :

LIBELLÉ	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	0,04 €	0,04 €
Section d'investissement :	47 445,62 €	47 445,62 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,**

- **VOTE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

#### **URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX :**

##### **5. Décisions du Maire pour le Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

- ◆ 15 Rue des Rossignols, propriété cadastrée C 827. Superficie totale : 406 m<sup>2</sup>
- ◆ 35 Rue des Hirondelles, propriété cadastrée C 818. Superficie totale : 452 m<sup>2</sup>

Monsieur Chaigneau, directeur de Nexity, a rencontré Monsieur Rault afin d'effectuer un point de situation sur le Lotissement « Le Clos Saint Laurent ». Il reste 5 lots à vendre. Monsieur Chaigneau aimerait que Monsieur Rault reprenne un arrêté pour différer la finition de la voirie. Monsieur Rault lui a répondu qu'il allait prendre attache du service instructeur de la CDC Aunis Sud (Communauté de Communes Aunis Sud). Après renseignement, cela n'est pas possible : non seulement, les dérogations ne sont pas réglementaires, mais il faudrait qu'il obtienne l'accord de tous les colotis. Le lotisseur doit donc se conformer à l'arrêté pris.

Monsieur Rault informe que le PLUi-H sera révisé en 2027.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **6. Préparation des élections municipales :**

Monsieur Rault aborde le sujet lors du conseil : le tableau de tenue du bureau de vote est prêt. Il n'y aura qu'un tour car il n'y a que deux listes.

#### **TOUR DE TABLE.**

- Monsieur Chauveau indique que l'épisode des inondations est passé, personne n'a été inondé. Madame Seigneuret pense que les travaux effectués ont été efficaces.
- Madame Villain : R.A.S.
- Monsieur Rodriguez : R.A.S.
- Monsieur Lamoureux se demande quand les lampadaires de la commune seront équipés de lampes led. Monsieur Rault lui répond courant 2026. Monsieur Ines informe le conseil qu'il assistera à une réunion du SDEER le 27/02 à Saintes.
- Monsieur Merckel indique qu'il assistera au Conseil de Vie Sociale du Foyer de Vie le 11/03.
- Monsieur Gentes : R.A.S.
- Monsieur Coudrin : R.A.S.
- Monsieur Arrif : R.A.S.
- Madame Simonneau : R.A.S.
- Madame Lamoureux : R.A.S.

- Madame Briffaud : R.A.S.
- Madame Seigneuret : R.A.S.
- Monsieur Inès : R.A.S.

Fin de séance à 20 h 30

Le secrétaire de séance,  
Richard INES

Le Maire,  
Christophe RAULT